

République islamique de Mauritanie
Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de la Justice

**COMMUNICATION RELATIVE A LA FEUILLE DE ROUTE POUR
LA LUTTE CONTRE LES SEQUELLES DE L'ESCLAVAGE**

En renforcement de la démocratie et la promotion de l'Etat de Droit, le Gouvernement s'est distingué par la réalisation de plusieurs avancées qui ont permis aux citoyens de jouir de l'ensemble des mécanismes protecteurs des droits de l'homme et envisage d'adopter la présente feuille de route consensuelle de lutte contre les séquelles de l'esclavage.

Les réalisations en matière de lutte contre les séquelles d'esclavage :

Dans le cadre de son approche de lutte multidimensionnelle contre les séquelles de l'esclavage, le Gouvernement a adopté des mesures d'ordre juridique, économique et social qui ont contribué à les faire reculer.

C'est ainsi que le Gouvernement, outre l'adoption de la loi incriminant l'esclavage et les pratiques esclavagistes, a mis en place une institution de haut niveau, chargée de l'éradication des séquelles de l'esclavage, de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté. Il s'agit de l'Agence Nationale « TADAMOUN ».

Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement a mis en œuvre des programmes de sensibilisation sur l'illégitimité de l'esclavage et sur la vulgarisation de la loi n° 2007-048, sous l'impulsion des leaders religieux, et avec la participation des organisations de la société civile. Aussi, le Gouvernement s'est associé à plusieurs

activités menées à ce sujet par la Commission Nationale des Droits de l'Homme et les organisations de la société civile.

Au niveau judiciaire, le Gouvernement veille à la formation des magistrats et intervenants dans l'application des lois incriminant et réprimant l'esclavage d'une part, et vient d'instituer une juridiction spécialisée chargée des infractions relatives à l'esclavage d'autre part.

Le dispositif de lutte contre les séquelles de l'esclavage :

La feuille de route, élaborée de façon participative entre les Départements Publics concernés par la lutte contre les séquelles de l'esclavage et la société civile, a eu l'assentiment des partenaires techniques et financiers de la Mauritanie d'une part, et l'aval de la rapporteure spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage d'autre part.

La feuille de route comprend 29 recommandations qui ont trait au corpus juridique, aux domaines économique et social et à la sensibilisation indispensable pour éradiquer les séquelles de l'esclavage.

Au niveau juridique, la feuille de route recommande la révision de la loi pour y introduire les nouvelles formes d'esclavage et des mesures sur la discrimination.

Au niveau économique, elle met l'accent sur la création d'une haute instance de lutte contre les séquelles de l'esclavage et la prise en charge des victimes, tout en veillant à ce que les auteurs soient condamnés au dédommagement.

L'interdiction aux entreprises de pratiquer le travail forcé et le travail des enfants est une priorité pour cette feuille de route qui met en exergue le partenariat avec la société civile dans le processus de lutte contre les séquelles de l'esclavage, et qui recommande également la mise en place d'un comité de suivi des programmes et activités.

L'adoption de la présente feuille de route renforcerait l'efficacité de la lutte menée par le Gouvernement contre les séquelles de l'esclavage, et permettrait une meilleure intégration des victimes. Un comité interministériel serait indiqué pour la mise en œuvre de cette feuille de route.

Synthèse des Recommandations

Actions à entreprendre et modalités d'exécution	Délai	Responsable d'exécution	Acteurs impliqués
1. Amender la loi 2007-048 en vue d'y intégrer une définition de l'esclavage en référence à la Convention sur l'esclavage de 1956, et y ajouter d'autre formes d'esclavage héréditaire comme le servage, la servitude pour des dettes, le travail forcé, les mariages précoces (ou se suffire de la définition contenue dans la loi)	12 mois	PM – MJ – CNDH - CDHAHRSC	ONGs DH - BHCDH en Mauritanie
2. Enrichir le texte par des dispositions se rapportant à la discrimination et aux réparations civiles		PM – MJ – CNDH - CDHAHRSC	ONGs DH - BHCDH en Mauritanie
3. Introduire une disposition obligeant les auteurs d'infractions à indemniser les victimes		PM – MJ – CNDH - CDHAHRSC	ONGs DH - BHCDH en Mauritanie
4. Réviser l'article 3 en y ajoutant toutes les nouvelles formes d'esclavage		PM – MJ – CNDH - CDHAHRSC	ONGs DH - BHCDH en Mauritanie
5. Inclure dans la loi de 2007, des dispositions prévoyant des programmes de réinsertion		PR - PM – MJ – MF - MAED - CNDH - CDHAHRSC	ONGs DH - BHCDH en Mauritanie
6. Incorporer des dispositions prévoyant l'assistance aux victimes	12 mois	PM – MJ – CNDH - CDHAHRSC	ONGs DH - BHCDH en Mauritanie
7. Créer les conditions favorables à l'égal accès à la propriété foncière	24 mois	PM – MJ – MID – MF - CNDH - CDHAHRSC	Etat, Législateur, Société civile
8. Aider à améliorer le corpus législatif contre l'esclavage par l'adoption des textes connexes à loi 2007-048 incriminant l'esclavage	12 mois	PM – MJ – CNDH	
9. Veiller à l'exécution des décisions de justice portant dédommagement des victimes		MJ - CNDH	
10. Prise en compte de la dimension genre pour des solutions appropriées aux individus les plus vulnérables, notamment en ce qui concerne la non-discrimination à l'égard de la femme et de l'enfant	12 mois	PR - MASEF - CNDH - CDHAHRSC	Société civile, Système des NU, Union Européenne
11. Mettre en place une institution de haut niveau, financé par l'Etat (agence, observatoire ou une commission) spécialisée dans la lutte contre les séquelles de l'esclavage et chargée de l'insertion socio-économique des	12 mois	PR - PM - CNDH	Société civile, Système des NU, Union Européenne

<p>victimes. En outre, cette institution devrait mener des enquêtes indépendantes et être habilitée à se constituer partie civile dans les questions d'esclavage en se servant d'avocats indépendants.</p> <p>Cette institution, qui sera composée d'agents publics, de membres des ONG des droits de l'homme, avec des antennes régionales, mettra sur pied une stratégie nationale de sensibilisation et de lutte contre l'esclavage.</p>			
12. Créer et garantir le suivi des structures d'enseignement d'anciens esclaves.		MEN - MAIEO	
13. Encourager l'entrepreneuriat des victimes de l'esclavage.		MAED - MF - MFPM	Société civile, Système des NU, Union Européenne
14. Faciliter l'accès à l'état civil aux personnes n'ayant pas d'affiliation.		- MID - MJ - MAIEO - MASEF - MSGG	
15. Favoriser l'éducation obligatoire des enfants et la formation professionnelle des adultes.	12 mois	MFPM - MEFP - ANAPEJ -	
16. Favoriser la discrimination positive à l'emploi.	12 mois	MFPM - MEFP - CNDH - ANAPEJ	syndicats, Société civile
17. Inclure dans les accords entre l'État et les entreprises internationales des clauses interdisant à ces dernières le travail forcé et le travail des enfants.	1 an	MFPM - MEFP - ANAPEJ -	
18. Veiller à l'établissement de conditions de travail en conformité avec les normes internationales fixées par l'OIT		MFPM - MEFP - ANAPEJ -	
19. Faire obligation aux entreprises d'élaborer des codes de conduite.		MFPM - MEFP - ANAPEJ -	
20. Mettre sur pied et exécuter des projets de développement en faveur des anciens esclaves.		PR - MF - MAED	Société civile, Système des NU, Union Européenne
21. Assister les victimes d'esclavage dès le déclenchement de la procédure jusqu'à l'issue du procès.	1 an	PR - MJ - CNDH	Etat et Société civile spécialisée dans les Droits de l'Homme
22. Initier des programmes de sensibilisation autour de la délégitimation de l'esclavage et sur la loi de 2007-048, menée par des leaders religieux du corps de l'enseignement et des réseaux de la société	1 an	MAIEO - MEN CDHAHRSC	Les administrations locales, les Mairies, la société civile aux fins de diffuser le message de la lutte contre l'esclavage

civile.			dans les 13 régions du pays.
23. Vulgariser les textes sur l'esclavage et mener une sensibilisation par voie d'affichage, débats, slogans et émissions radiotélévisés.		PR - MCRP - MJ - CDHAHRSC - CNDH	
24. Favoriser la spécialisation de juges et auxiliaires de justice sur l'application de la loi.		MJ - MID - MDN - CNDH	Société civile, Système des NU, Union Européenne
25. Instaurer une journée de lutte contre l'esclavage.		PR - CNDH	
26. Impliquer la société civile à toutes les étapes des actions entreprises et des programmes.	Immédiat	PR - PM - MJ - MID - MDN - MAED - MF - MCRP - MAIEO - MFPM - MEFP - MASEF - CNDH - CDHAHRSC -	Etat/ société civile
27. Renforcer les moyens d'action des ONGs		MAED - MF - CDHAHRSC	Système des NU, Union Européenne
28. Créer une commission de suivi de toutes les mesures programmées et activités proposées.	Immédiat	Etat - Société Civile spécialisée dans les Droits de l'Homme et BHCDH en Mauritanie	
29. Une évaluation périodique du travail doit être menée jusqu'à l'atteinte des objectifs définis.		PR - PM - MJ - MID - MDN - MAED - MF - MCRP - MAIEO - MFPM - MEFP - MASEF - CDHAHRSC -	Etat/ société civile/ partenaires

Le comité interministériel pourrait être composé ainsi qu'il suit :

- Présidence de la République (TADAMOUN + ANAPEJ)
- Premier ministre
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Défense nationale
- Ministère des finances
- Ministère des Affaires économiques et du développement
- Ministère des affaires islamiques et Enseignement originel
- Ministère de la communication et des relations avec le parlement
- Ministère de l'intérieur et de la décentralisation
- Ministère de la Fonction publique, travail et modernisation
- Ministère emploi et formation professionnelle
- Ministère de l'éducation nationale
- Ministère des affaires sociales, de l'enfance et de la famille
- Commissariat aux droits de l'homme, à l'action humanitaire et aux relations avec la société civile
- Commission nationale des droits de l'homme